

## COMMUNE DE PONT SUR SEINE

Nombre de membres			
Du conseil municipal	En Exercice	Présents	Pouvoirs
15	15	14	1
Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Date de la convocation : 06 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2022

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de l'Espace Communal 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mmes Catherine LENOUVEL, Liliane CUNIN, Mrs Georges NOËL, Didier MOREL Maires-Adjoints, Mmes Josette BOUREL, Anita GRUSELLE, Mireille BOUCHEZ, Ludvine DESMARES et Danielle LAHAYE, Mrs Alfred ALBERTUS, Alain DELAMOUR, Jérôme DUFOUR, et Romuald TARY, conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Mr Cédric MARÉCHAL représenté par Mr Denis DESMARES

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme Anita GRUSELLE.

Les comptes rendus des réunions des 07 avril 2022 et 12 avril 2022 ont été approuvés à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l'envoi électronique desdits documents.

#### **N° 35/2022 – Modalités de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet,

Considérant que les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation par délibération précisant les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu le constat dans notre commune de l'exclusion numérique,

Vu la surcharge de travail pour notre collectivité (charges de personnel supplémentaires non compensées par l'Etat) engendrée par la numérisation de tous les documents, leur re-nomination et leur transmission via le site,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans l'égalité de la publicité des actes de la commune de PONT SUR SEINE, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes (organisation du temps de travail et étude financière),

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

#### **Publicité par affichage à la Mairie**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **ADOpte** la proposition de Mr le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Fait à PONT SUR SEINE,

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

